

res destinés à encourager le tourisme au Canada, mais quels droits a le gouvernement d'employer des fonds publics à la réalisation de films érotiques et du film intitulé «Neighbours»? Il n'a pas plus le droit de le faire que de se mettre à faire des robes pour les vendre.

Il devrait sauter aux yeux que dès lors qu'un projet présente vraiment quelque intérêt l'argent proviendra des investissements du secteur privé et que, s'il est nécessaire de recourir à l'argent des contribuables, il y a lieu de penser qu'il s'agit d'un projet non viable entrepris dans un but particulier et pour l'une des deux raisons que voici: ou bien, tout en n'étant pas, en lui-même, rentable au point de vue économique, il répond aux besoins du Canada en général; ou bien il s'agit d'une concession du gouvernement faite dans le but de capter la confiance d'une partie de l'électorat. Dans le premier cas, il s'agit d'une entreprise pleinement justifiée qui devrait être menée à bien sur une base non lucrative et uniquement en vue d'un objectif spécifique et non de telle sorte qu'elle se transforme en fin de compte en une entreprise commerciale de grand style. Avec le gouvernement actuel, c'est la seconde hypothèse qui semble inévitable, mais elle n'en demeure pas moins inacceptable pour les Canadiens dont on utilise ainsi abusivement l'argent versé sous forme d'impôts. En bref, on ne devrait jamais utiliser l'argent des contribuables pour encourager la concurrence qui s'exerce précisément à leurs dépens.

Si l'on n'observe pas cela, nous nous trouverons dans une situation que nous connaissons déjà où le contribuable canadien est forcé de fournir les capitaux nécessaires aux entreprises concurrentes en payant des impôts. Il arrive que des sociétés de la Couronne connaissent l'échec et les malheureux contribuables sont là encore tenus de puiser dans leurs poches pour les remettre à flot tout en sachant fort bien qu'elles auraient pu elles-mêmes s'en tirer mieux si on les avait laissé faire. L'article 2 stipule:

La présente loi a pour objet d'établir une corporation qui aidera à développer et à maintenir des corporations fortes contrôlées et dirigées par des Canadiens dans le secteur privé de l'économie et élargira, pour les Canadiens, les possibilités d'investir pour le développement économique du Canada et de participer à ce développement.

L'idée qui préside à la CDC est saine pourvu que celle-ci ne fasse pas concurrence aux Canadiens.

M. O'Connell: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il une question?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Paproski: Pas dans le temps qu'il me reste, monsieur l'Orateur.

La Corporation ne doit pas servir de dépotoir aux échecs actuels du gouvernement. On aura tendance, pendant l'étape éblouissante et prestigieuse de la création de cette société chevaleresque, qui défendra nos actions contre l'invasion des capitaux étrangers, ternis, assoiffés de sang, destructeurs d'identité (mais si nécessaires) d'y glisser quelques rossignols gouvernementaux espérant qu'ils passent inaperçus.

Des voix: Bravo!

M. Paproski: Nous devons veiller à ce que cela n'arrive pas, et les nombreuses règles et exigences du ministre de

[M. Paproski.]

la Consommation et des Corporations (M. Basford) sur la divulgation de tous les renseignements pertinents dans le cas des autres sociétés devront s'appliquer en tout et partout à la CDC. Un prospectus complet devra être publié non seulement pour inviter les Canadiens à se porter acquéreurs des actions de la corporation mais aussi pour leur faire savoir d'où viendront les autres capitaux requis si le capital souscrit ne suffit pas pour lui permettre d'exécuter ses projets, ou si elle devient solvable. Encore une fois, si l'on songe à donner des garanties gouvernementales, on doit en expliquer la nature et en assurer la disponibilité aux sociétés privées en pareilles circonstances.

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Hillsborough (M. Macquarrie)—Le commerce extérieur—Débouchés américains pour les produits des provinces atlantiques—Moyens de transport; le député de Vancouver-Kingsway (M^{me} MacInnis)—L'administration de la justice—Le gouvernement fédéral et le procès intenté par des professeurs à la province de la Colombie-Britannique; le député de Portneuf (M. Godin)—L'impôt sur le revenu—L'établissement de nouvelles cotisations pour les années 1968 et 1969.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe aux initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills publics, les bills privés et les avis de motion.

• (5.00 p.m.)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES BILLS PUBLICS

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION RELATIVE AUX MAUVAIS TRAITEMENTS INFLIGÉS À DES ENFANTS

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain) propose: Que le bill C-28, modifiant le Code criminel (Mauvais traitements infligés à un enfant), soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur l'Orateur, je prends la parole cet après-midi pour appuyer le principe exposé dans mon bill d'initiative parlementaire, le bill C-28. Je profite de l'occasion pour remercier personnellement le comotionnaire, le député de Dauphin (M. Ritchie), qui est médecin et qui apprécie toute l'importance du bill. Vu son importance et